

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD755

présenté par

Mme Jourdan, M. Bertrand Petit, M. Delautrette et M. Leseul

ARTICLE 3

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au premier alinéa de l'article L. 811-5, après le mot : « forestier » sont insérés les mots :
« notamment ceux issus des haies ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à introduire l'enseignement à l'agroforesterie et les enjeux et avantages liés à la haie dans le cadre de la formation agricole.

L'information au travers de la formation agricole apparaît comme un moyen intéressant pour convaincre de l'intérêt des haies, et ainsi inciter à leur préservation.